

# Congé de cotisations syndicales

Dans le cadre de la négociation 2023 de l'entente nationale et en lien avec notre Fonds de résistance syndicale, un budget annuel avait été adopté par l'ensemble de nos instances, et ce, conformément à nos statuts.

Après analyse des dépenses à ce jour et à la suite d'une consultation du comité des finances, les membres du Conseil exécutif du syndicat sont heureux de vous annoncer un congé de cotisations syndicales pour la période de paie 23 (dépôt bancaire le 16 mai 2024).

Ainsi, tout membre du personnel enseignant qui aurait normalement versé une cotisation syndicale lors de cette période de paie en sera exempté.

Votre équipe syndicale

Le 16 avril 2024